

Février 2025

Subventionnement des coûts de formation

Depuis janvier 2018, les personnes qui suivent des formations et des cours de préparation à un examen fédéral sont soutenues financièrement par la Confédération si le délai entre le début de la formation et la décision concernant l'issue de l'examen n'excède pas 7 ans. Ce délai peut sembler court compte tenu de la durée de la formation et de la pratique professionnelle supervisée requise. Cela étant, même sans contrainte de temps, vous pouvez bénéficier du montant de subvention maximal.

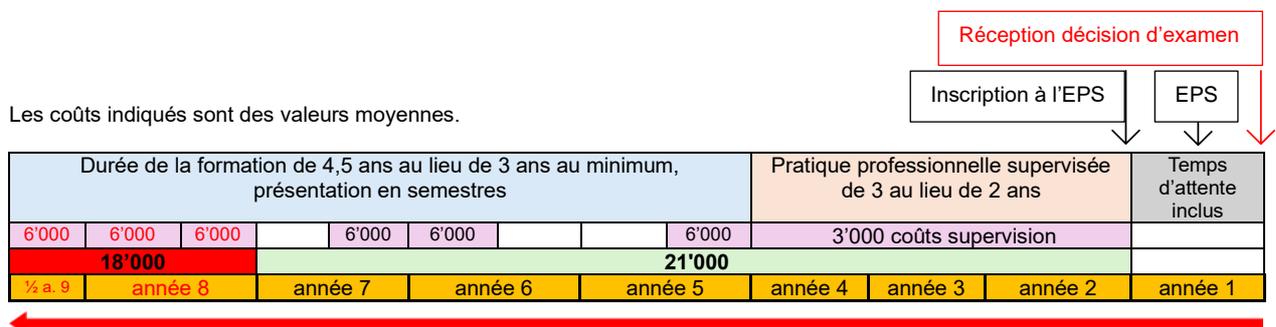
Remarques sur la demande rétroactive de subventions fédérales pour les frais de formation

Les subventions de la Confédération pour les frais de formation couvrent au maximum 50 pour cent des frais de cours imputables de 21'000 francs et s'élèvent donc à 10'500 francs au maximum. Cette subvention ne peut être demandée qu'une fois l'examen professionnel supérieur (EPS) passé avec succès, c'est-à-dire après avoir reçu la décision de réussite ou d'échec à l'EPS.

La Confédération ne verse ces subventions que si la formation, les cours préparatoires et les heures de supervision n'ont pas commencé plus de 7 ans avant la réception de la décision d'examen.

Cette restriction temporelle met de nombreux Thérapeutes Complémentaires sous pression, car ces derniers craignent de ne pas pouvoir bénéficier de la totalité de la subvention si la formation, la pratique professionnelle, la supervision, la préparation à l'examen et le passage de l'EPS pouvaient durer plus de sept ans. En effet, la période de formation qui va jusqu'à l'EPS ne se déroule souvent pas sans interruptions, ce pour des raisons organisationnelles, familiales ou autres.

Le graphique ci-dessous montre qu'il n'y a pas de contrainte de temps, même si la formation dure plus de trois ans en raison d'interruptions ou d'un volume de formation plus important et que la pratique professionnelle supervisée dure plus que le minimum absolu de deux ans.



-  Frais de formation donnant droit à des subventions, pour autant que les cours figurent sur [la liste des cours préparatoires](#).
-  Des coûts de formation imputables de 21'000 sont atteints malgré une durée de formation de 8,5 ans.
-  Les frais de formation de 3 semestres dépassent le montant maximal donnant droit à une subvention.

Comme la formation, supervision comprise, coûte bien plus de 21 000 francs, et qu'il n'est donc pas possible de soumettre la totalité des frais y relatifs, peu importe si les premiers semestres de formation remontent à plus de sept ans. Si l'on prend les dépenses pour deux tiers de la formation environ, les 21'000 francs de frais de formation sont déjà atteints.

Si vous souhaitez connaître les conditions à remplir pour obtenir des subventions fédérales et comment faire une demande de soutien, veuillez-vous adresser directement au [Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI](#).

Résumé des bases légales du financement axé sur la personne

Depuis janvier 2018, les personnes qui suivent des formations et des cours préparant à un examen fédéral bénéficient d'un soutien financier de la Confédération. Elles peuvent, à ce titre, déposer une demande de «financement axé sur la personne».

Les diplômés de l'examen professionnel supérieur (EPS) peuvent donc, une fois reçue la décision de réussite à l'examen, déposer une demande de subventions auprès de la Confédération. Celles-ci peuvent être demandées pour tous les cours et formations préparatoires qui figurent sur [la liste des cours préparatoires](#). Cette liste constitue la base légale des subventions pour le versement de ces dernières et offre une vue d'ensemble des cours et des formations proposées. La supervision exigée pour l'EPS fait également partie des cours préparatoires et donne droit à des subventions.

Pour les examens professionnels supérieurs fédéraux, la limite supérieure des frais de cours imputables par personne ayant droit à une subvention est de 21 000 francs. Le taux de subvention s'élève à 50 % de ces frais de cours imputables, soit 10'500 francs. Seule la part des taxes de cours qui sert directement à la transmission des connaissances pour l'examen professionnel supérieur fédéral est considérée comme imputable. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ainsi que les frais d'examen de l'EPS ne sont pas considérés comme imputables. L'examen lui-même est subventionné par la Confédération à hauteur de 60%, et ce, directement via l'OrTra concernée.

Conclusion: les subventions de la Confédération couvrent au maximum 50% des frais de cours imputables qui s'élèvent à 21'000 francs et se montent donc à 10'500 francs au maximum.

La Confédération verse des subventions si, au moment de la réception de la décision de réussite ou d'échec à l'examen professionnel fédéral ou à l'examen professionnel fédéral supérieur, le/la diplômé/e a son domicile fiscal en Suisse, si le cours préparatoire suivi en Suisse figurait sur la liste des cours préparatoires l'année où le cours a débuté et s'il n'a pas commencé plus de sept ans avant la réception de ladite décision.